

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2008

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Adjoints, Damien JASPARD, Michel SCHNEIDER, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Pierre MAUCOURT, Christine KIEFFER, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND, Pascal THIERY, Thierry TRESSE, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : NEANT.

ABSENTS NON EXCUSES: Cédric MAURICE.

Avant de débiter la séance, dans le cadre des travaux d'assainissement, Monsieur le Maire fait part au Conseil de la venue de Monsieur VENANDET du Cabinet d'étude BEREST pour une présentation des phases de déroulement des travaux de création du système d'assainissement type lagunage. Les travaux de préparation du site (RD68a sortie de Marieulles vers Sabré) ont démarré. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil remercient Monsieur VENANDET d'avoir clairement exposé les travaux et répondu aux questions.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 30 Juin 2008 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Damien JASPARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter quatre points à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Nettoyage des fossés,*
- Décision modificative n°1 M14 2008,*
- Sodevam : rapport annuel 2007,*
- Sacr 2008.*

ORDRE DU JOUR

042. MOTION : « NON A LA FERMETURE DE LA BA 128 DE FRESCATY »

La décision soudaine de fermer totalement la BA 128 de Frescaty, est injuste et injustifiée.

- Injuste car elle touche toute la vie sociale et économique du Sud messin.*
- Injustifiée car l'analyse ayant entraîné la décision s'appuie avant tout sur de prétendues faiblesses sur le plan de l'infrastructure aéroportuaire.*

27 millions d'euros de travaux d'infrastructure (piste/VRD) dans le cadre d'opérations programmées étaient prévus à Frescaty. Ils doivent être réalisés afin que la base aérienne préserve sa capacité de force de projection des unités implantées à Augny et Marly.

Force de projection et de renseignement sont les nouveaux critères, admis de tous, concernant la nouvelle configuration de l'Armée française.

Ces éléments existent à la BA 128 et viennent même d'être renforcés cette année dans le cadre de la nouvelle structuration nationale de l'Armée de l'Air débutée en 2006.

L'annonce de la fermeture de la base apparaît comme une nouvelle incohérence concernant ce site prestigieux qui, il y a quelques années, a déjà été spolié de son siège de région aérienne.

La BA 128 a été sacrifiée au dernier moment, non pas sur des choix politiques et techniques clairs, mais sur des bases qui nous apparaissent purement politiciennes.

.../...

Fort du soutien unanime de tous les élus Lorrains réunis au Conseil Régional le 28 juillet 2008, le Conseil municipal de MARIEULLES dit non à la fermeture de la BA 128, n'admet pas cette décision catastrophique pour l'agglomération messine et demande au Chef de l'État le maintien intégral de la BA 128 à Frescaty.

043. REVISION SIMPLIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MARIEULLES

Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du POS de Marieulles, Monsieur le Maire informe le Conseil que la réunion de concertation avec les personnes publiques associées est prévue le 15 Octobre 2008 à 10H30 en mairie de Marieulles pour l'examen du projet.

044. PROJET D'IMPLANTATION D'UN HANGAR

Suite à la démolition de l'hangar communal pour les besoins du site de création de la lagune à la sortie de Marieulles, Monsieur le Maire propose au Conseil la mise en place d'un groupe de travail pour élaborer le projet d'implantation, de construction et d'utilisation du nouveau hangar communal.

MM. Jacky MERY, Robert ADAM, Michel SCHNEIDER, Thierry TRESSE et Mme Christine RASMUS sont nommés à l'unanimité.

045. HORLOGE EGLISE : POSE DE DEUX CADRANS SUPPLEMENTAIRES

Suite à la demande suggérée par des habitants, Monsieur le Maire présente au Conseil un devis pour la pose de deux cadrans horloge établi par la Sté BODET, s'élevant à 5 097,35 € TTC.

Après discussion, le Conseil demande réflexion et reporte la décision lors d'une prochaine réunion.

046. ACQUISITION DE MATERIEL ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire propose au Conseil, l'acquisition :

- d'un girobroyeur pour un montant de 960 € TTC*
- de panneaux de signalisation pour une dépense d'environ 2 000 €.*

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte cette proposition à l'unanimité et décide d'affecter cette dépense en section investissement.

047. STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES POIDS LOURDS « RUE DU STADE »

Dans le cadre du SACR 2008, les travaux de réfection de la rue de Stade (bordure et revêtement) débiteront prochainement. Cependant, les manoeuvres de poids lourds entraîneraient des dégradations de la chaussée. Le Conseil souhaite aboutir à un consensus avec les chauffeurs par 13 voix Pour et une voix contre.

048. TERRAIN CYCLO / CROSS

Un terrain communal pour l'utilisation du cyclo / cross est mis à disposition des jeunes à proximité du foyer de Marieulles. En cas d'accident, la responsabilité revient aux parents. L'intégration dans l'association FEP est en cours.

049. AIDE SOCIALE

Dans le cadre de l'Aide Ménagère à Domicile pour Personnes Agées, Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision prise en date du 25 Août 2008 par Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle, d'accorder à une administrée de la commune, la prise en charge partielle de cette aide à raison de 20 heures par mois du 01/07/2008 au 30/06/2010 sous réserve d'une participation de la bénéficiaire de 1,53 € par heure.

050. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 08 Octobre 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : *D'accepter la proposition suivante :*

Assureur: CNP ASSURANCES

Courtier Gestionnaire: DEXIA SOFCAP

Durée du contrat: 4 ans à compter du 1er janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire. Taux: 5,45 %

Taux garanti 2 ans.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non Titulaires de droit public (IRCANTEC) :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire. Taux : 1,20%

Taux garanti 4 ans.

Article 2 : *le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

Article 3 : *Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

051. ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition du terrain situé section 4 n° 62 d'une superficie de 6a 46ca.

Compte tenu des données les plus récentes du marché local, la valeur vénale de ce bien s'établit à 320 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte cette proposition à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de négocier au mieux avec le vendeur et de signer l'acte.

052. LOGEMENT COMMUNAL DE VEZON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la vacance au 1^{er} Septembre 2008 du logement communal situé à Vezon 70, rue des Vignerons dans le bâtiment communal mairie annexe et école maternelle. Selon le marché locatif actuel et les informations portées à notre connaissance, la valeur locative de ce logement d'une surface de 65,50 m² habitables, est évaluée à 300 € par mois.

Vu la demande de location présentée par Mademoiselle Christine ENGEL et Monsieur Kadir CAM en date du 30 Juin 2008 ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer ce logement communal par convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal, au titre d'habitation principal, avec établissement d'un état des lieux ;*
- fixe le montant du loyer principal mensuel à 300 € ; l'indice de référence des loyers prise en compte est 116,07 du 2^{ème} Trimestre 2008 publié au J.O. du 17/07/2008. En cas de renouvellement et sur décision du Conseil Municipal, le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de signature de la convention sur l'I.R.L. ;*
- d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2008 jusqu'au 30 Septembre 2009 ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec Mademoiselle Christine ENGEL et Monsieur Kadir CAM.*

.../...

053. ECLAIRAGE PUBLIC « FERME DE BURY »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la réactualisation du devis U.E.M. et la réalisation des travaux d'installation d'éclairage public accès Ferme de Bury.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS est chargé du dossier.

054. SINISTRES DU NORD

Dans un élan de solidarité, le conseil vote une donation de 100 € pour les communes sinistrées du Nord. L'amicale des maires du canton se propose de regrouper les dons des différentes communes.

055. NETTOYAGE DES FOSSES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le nettoyage de fossés selon devis établi par Pascal GODFRIN soit 3 € le mètre linéaire avec évacuation de terre.

056. DECISION MODIFICATIVE N° 1 M14 2008

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement

- Dépenses : c/2313 opération 400 Bâtiments communaux - 18 900 €
- Dépenses : c/2313 opération 69 SACR 2005/2007 + 18 900 €

057. SODEVAM : COMPTE RENDU ANNUEL 2007

Monsieur le Maire fait part au Conseil du rapport annuel 2007 rédigé par la SODEVAM sur l'opération du Lotissement « Aux Termes ».

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu annuel 2007 à l'unanimité.

Le rapport SODEVAM est disponible en mairie pour consultation.

058. SACR 2008

Dans le cadre du SACR 2008, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser des travaux supplémentaires à l'initial, d'engager les travaux de voirie (rue des Côtes, rue du Stade, rue des Vignerons) et des chemins (Chemin du Gressio et de la Source) pour un montant total de 61 343,66 € HT soit 73 367,02 € TTC et seront effectués par APPIA Lorraine.

DIVERS

Infos diverses :

- Conseil Général : notifications versement solde de subvention renforcement conduite eau potable, sécurisation du réservoir, confortement du mur du cimetière.
- Affaire KOMOREK / Commune : Jugement correctionnel du 02/07/2008 par le TGI de Metz
 - mise à néant du jugement du 18/09/2006 et statuant à nouveau ;
 - renvoie l'intéressé des fins de la poursuite sans peine ni dépens concernant l'infraction au POS
 - déclare coupable des faits reprochés ;
 - condamne l'intéressé à une amende pour infraction d'installation irrégulière de caravane et une amende avec sursis pour l'infraction d'émission de bruit.
- Cette année la foire commerciale et artisanale aura lieu à Marieulles (centre du village) le Dimanche 12 Octobre 2008.
- Vif succès de l'opération de commande collective de fioul.
- Affaires scolaires : ouverture de la 3^{ème} classe maternelle et nomination d'un nouveau directeur.
- Concours maisons fleuries : sont lauréats Mme Michèle DELATTRE et M. Luc FELIX.

Marieulles, le 11 Septembre 2008

Le Maire,

P.MUEL

